

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18 rue Carboneil

**TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de LAROQUE DES ALBERES
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 VU le code général de la fonction publique,
 VU la loi n°2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique,
 VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
 Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
 VU l'arrêté en date du 4 janvier 2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Apres examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint techniques principal de 1^{ere} classe est fixé comme suit pour l'année 2023.

Ordre	Nom prénom	Situation actuelle	Promouvable A compter de
1	SPIAGGLA Denis	Adjoint technique ppal 2eme classe échelon : 8	01/04/2023
2	PUJOL Gérard	Adjoint technique ppal 2eme classe échelon : 9	01/04/2023

Total des agents promouvables : 6 (1 femme et 5 hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 2 (2 hommes)

Article 2 : Me Directeur General des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à LAROQUE DES ALBERES, le 23 janvier 2023
 Christian NAUTE, Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de six mois a compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application telerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr



MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18 rue Carboneil

**TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de LAROQUE DES ALBERES
Vu le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,
VU l'arrêté en date du 4 janvier 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Apres examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratifs principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2023.

Ordre	Nom prénom	Situation actuelle	Promouvable A compter de
1	LAMY CHAPPUIS Eric	Adjoint administratif ppal 2eme classe échelon : 8	24/11/2023

Total des agents promouvables : 1 (1 homme)
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 homme)

Article 2 : Me Directeur General des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à LAROQUE DES ALBERES, le 23 janvier 2023
Christian NAUTE, Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de six mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application telerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

